

Compte rendu de la séance du mardi 12 octobre 2021

Étaient présents : BENSEGHIR Guillaume, CHADEBEC Brice, COLIN Laurent, DIMITROPOULOS Claude, BOVE Alain, LATIL Maryse, PISANO Nadine, RICHAUD Eliette, TRANCHANT Yannick, ALLEGRINI Laetitia, LATIL Marjolaine, PLE Cyril, Claude GUERINI, SCHMALTZ Fabien

Absents excusés : RENAUD Laurent procuration à Brice CHADEBEC

Secrétaire de la séance : Brice CHADEBEC

M. le Maire ouvre ensuite la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code des Collectivités Territoriales, informe le Conseil Municipal du virement de crédits effectué le 21 septembre 2021 soit :

022 dépenses imprévues	- 2 644.00 €
6413 Personnel non-titulaire	+ 2 000.00 €
66111 Intérêt d'emprunt	+ 644.00 €
020 dépenses imprévues	- 1 700.00 €
1641 Emprunt	+ 1700.00 €

ORDRE DE JOUR

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNES

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de plusieurs associations souhaitant bénéficier de la salle polyvalente des Bérauds pour des activités sportives à l'année.

Actuellement seules les associations de la Commune peuvent louer la salle à la journée au prix de 100 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de définir les tarifs de location de la salle polyvalente des Bérauds pour des activités sportives ou culturelles dispensées à l'année.

Le Conseil, à l'unanimité,

➤ **Décide** de louer la salle polyvalente des Bérauds pour les associations hors commune :

- **Pour 900 euros à l'année (500 € de caution)**

➤ **Dit** qu'une convention établie annuellement sera signée

REPARTITION DU CREDIT PEDAGOGIQUE 2021-2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la répartition des crédits pédagogique du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour l'année scolaire 2021/2022. Il rappelle que dans la séance du 30 août 2021 le conseil avait voté la revalorisation de 25 € à coop scolaire et de 55€ en crédits pédagogique (DE_2021_035).

44 enfants de Noyers fréquentent les écoles du RPI et de la maternelle

La somme de 80 € est allouée à chaque enfant, elle est en partie versée sous forme de subvention, soit 25 € par enfant et en crédits pédagogiques soit 55 € par enfant.

La Commune de Noyers-sur-Jabron devra verser :

- 730 € à la coopérative scolaire de l'école de Noyers-sur-Jabron
- 480 € à la coopérative scolaire de l'école de Valbelle
- 2 310 € disponible en crédits pédagogiques à la mairie de Noyers-sur-Jabron

➤ **Accepte** la répartition détaillée ci-dessus

RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe que le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron, nous a transmis pour vote les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la qualité de l'eau potable, validés en conseil syndical, le 21 septembre 2021. Ces rapports sont destinés notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports.

Monsieur le Maire donne lecture des rapports 2020 sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la qualité de l'eau potable

Le Conseil à l'unanimité,

➤ Adopte les rapports eau et assainissement sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT - TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil que l'agent technique a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2022. Compte tenu de la restructuration du service, il propose de créer un poste d'agent technique polyvalent à 19h00.

Le Conseil, à l'unanimité,

➤ **Décide** la création à compter du 3 janvier 2022 d'un emploi permanent d'agent techniques polyvalent (espaces verts, voirie, petits travaux de maintenance des bâtiments) dans le grade d'adjoint techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 19.00 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu de l'application de l'article 3-3-3°. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

➤ Dit que Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LANCEMENT DU MARCHE D'APPEL D'OFFRE - TRAVAUX MAISON DUC

Le Maire informe que dans les délibérations DE_2020_058 et DE_2021_039 du 14 décembre 2020, il avait été décidé l'acquisition du bâtiment, pour la création d'un logement social, d'un local technique et d'un local jeune sis sur la parcelle D 622, l'acte d'acquisition a été signé le 29 septembre 2021.

Il serait souhaitable que les travaux débutent en début d'année 2022.

L'architecte a fait parvenir tous les documents relatifs à ces travaux.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes pièces et demande aux membres du Conseil de délibérer quant au lancement du marché à procédure adaptée.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Autoriser** Monsieur le maire à lancer le marché d'appel d'offres à procédure adaptée et de signer les documents relatifs à cette opération.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Brice CHADEBEC

